

Chevreuse 2021 (opposition)

Condamnée par la justice, M^{me} la Maire ne s'exécute pas

Le Tribunal administratif de Versailles a rendu le 4 décembre 2023 une décision annulant les délibérations du Conseil municipal de Chevreuse du 31 mai 2021 qui accordaient la protection fonctionnelle à M^{me} Anne Héry - Le Pallec pour un contentieux correctionnel. Condamnée par la justice, M^{me} la Maire ne s'exécute pas.

Durant l'été 2019, M^{me} Héry - Le Pallec a détruit le parking arboré de la mare aux canards pour le remplacer par un parking entièrement bitumé, très visible depuis le château de la Madeleine. Des citoyens ont fait entendre leur désaccord face à ces coupes d'arbres quarantenaires et à l'imperméabilisation globale du sol qui renforce les risques d'inondation. Ils se sont alors aperçus que cet aménagement avait été réalisé sans permis et sans respect de la loi sur l'eau. M^{me} la Maire a alors entrepris une démarche de régularisation en déposant un permis d'aménager rétroactif, pour lequel un certain nombre de prescriptions ont été émises par le service départemental de l'architecture et du patrimoine, afin de protéger le site. Aucune de ces recommandations n'a été suivie.

C'est pourquoi des citoyens de Chevreuse et deux associations, Sauvons les Yvelines et Patrimoine environnement, scandalisés par cette attitude, ont cité M^{me} Héry -

Le Pallec devant le Tribunal correctionnel de Versailles, estimant qu'en agissant ainsi elle avait en toute connaissance de cause outrepassé ses pouvoirs et devoirs et commis des fautes pénalement condamnables.

Pour assurer sa défense, M^{me} Héry - Le Pallec a demandé au Conseil municipal de lui accorder une "protection fonctionnelle", à savoir, la prise en charge par la commune de ses frais d'avocats.

Nous avons voté contre, considérant que M^{me} la Maire avait pour cette réalisation contrevenue en toute connaissance à ses obligations de maire. Pour faire annuler ces délibérations, nous avons saisi le Tribunal administratif qui nous a donné raison, relevant dans sa décision que la faute de M^{me} Anne Héry - Le Pallec est d'une gravité telle que cela l'exclut du bénéfice de la protection fonctionnelle. Cette décision n'a toujours pas été exécutée par la commune, nous plaçant dans l'obligation de demander une exécution forcée. Est-ce là un comportement républicain et respectueux de la Justice ?

Quant au contentieux pénal, après divers reports, l'audience est prévue pour le 9 octobre 2024 devant la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Versailles. Nous tenions à vous restituer ces informations.

Les élus de Chevreuse2021